

BUREAU COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 1 OCTOBRE 2024 À 18H00

Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération 1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS

Renaud BERETTI

Présents :

6

19

AIX-LES-BAINS

AIX-LES-BAINS FRUGIER Michel

3 AIX-LES-BAINS MONTORO-SADOUX Marie-Pierre

4 **BOURDEAU** DRIVET Jean-Marc **BRISON SAINT INNOCENT** 5

CROZE Jean-Claude **CHINDRIEUX BARBIER Marie-Claire** CONJUX SAVIGNAC Claude

7 8 DRUMETTAZ-CLARAFOND BEAUX-SPEYSER Danièle Pouvoir de Nicolas JACQUIER

Pouvoir de Nathalie FONTAINE

Pouvoir de Armelle PERSON

Pouvoir de Brigitte TOUGNE-

PICAZO

ENTRELACS BRAISSAND Jean-François

10 LA BIOLLE NOVELLI Julie 11 LE BOURGET DU LAC MERCAT Nicolas 12 LE BOURGET DU LAC SIMONIAN Edouard 13

PUGNY-CHATENOD CROUZEVIALLE Bruno **RUFFIEUX ROGNARD Olivier**

15 SAINT OFFENGE **GELLOZ Bernard**

SAINT PIERRE DE CURTILLE 16 DILLENSCHNEIDER Gérard **TRESSERVE** 17 LOISEAU Jean-Claude 18

TREVIGNIN CHAPUIS Nicolas VIVIERS-DU-LAC AGUETTAZ Robert 20 **VOGLANS** MERCIER Yves

17 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Thibaut GUIGUE **GRESY-SUR-AIX** Florian MAITRE **VIONS** Manuel ARRAGAIN

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 24 SEPTEMBRE 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 10 projets de délibérations.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 20 présents et 4 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Grand Lac ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 Place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble Cedex), dans le délai de deux mois à compter de sa publication (acte règlementaire) ou de sa notification (acte individuel). Le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par la voie de l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr.



DÉLIBÉRATION

N°: 8 Année: 2024 Exécutoire le: 1 0 001, 2024 Publiée / Notifiée le: 1 0 001, 2024

Visée le : 0,8 OCT, 2024

MOBILITES

Convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie – Avenant 1

Monsieur le Président rappelle que Métropole Savoie a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée des TER (type « RER »), pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe est intégré dans le SCoT et propose :

- Des créations de haltes à Voglans (entre Viviers-du-Lac et Chambéry), à Chignin (entre Chambéry et Montmélian), au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac, entre Montmélian et Pontcharra), à Cognin;
- Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle, permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les orientations du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET) porté par la Région, qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

Grand Lac en tant que partenaire de cette démarche, a approuvé la convention relative au financement du programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie en date du 15 septembre 2021.

Aujourd'hui, en raison de la complexité des interfaces (Accès Alpins, Services Express Régionaux Métropolitains (SERM) de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du calendrier prévisionnel des études de la convention de financement initiale.

Les articles modifiés sont les articles 3 et 7 des conditions particulières de la convention de financement initiale.

Il est donc proposé que Grand Lac en tant que signataire de la convention initiale approuve le présent avenant.

Pour rappel, les crédits sont inscrits au budget principal de fonctionnement service 3556.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré

- APPROUVE le présent rapport,

Délégués en exercice : 33

Présents et représentés : 24 Votants : 24

Présents : 20

Pour : 24 Contre: 0 Abstentions: 0 Blancs: 0

- APPROUVE l'avenant 1 à la convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- AUTORISE Monsieur le président à signer tous les documents afférents.

Aix-les-Bains, le 1er octobre 2024

Le Président, Renaud BERETTI

La secrétaire de séance,

Julie NOVELLI

2/2

















Avenant n°1 Convention

relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

Conditions particulières

F61872 GCF2100107

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

L'ÉTAT (Ministère de la transition écologique et de la cohésion territoriale), représenté par la préfète de la région Auvergne – Rhône-Alpes, Madame Fabienne BUCCIO ,

Ci-après désigné « L'ÉTAT »

LA REGION Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Fabrice PANNEKOUCKE, en vertu de la délibération n° du

Ci-après désignée « La REGION »

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD, agissant en vertu de la délibération du

Ci-après désigné « Le Département »

LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE, représenté par le Président, Monsieur Thibaut GUIGUE,

Ci-après désignée « Métropole Savoie »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHAMBERY, représentée par le Président Monsieur Thierry REPENTIN

Ci-après-désignée par « Grand Chambéry »

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LAC, représentée par Le Président Monsieur Renaud BERETTI

Ci-après désignée par « Grand Lac »

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, représentée par la Présidente Madame Béatrice SANTAIS.

Ci-après désignée par « Cœur de Savoie »

Et,

SNCF RÉSEAU, Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Madame Béatrice LELOUP – Directrice Territoriale Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF RÉSEAU »

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La convention relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie, signée par l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac, Cœur de Savoie et SNCF Réseau le 29 juin 2022 date du certificat administratif attestant la signature par l'ensemble des partenaires,

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET5
ARTICLE 2.	MODIFICATION DES ARTICLES 3 DE LA CONVENTION INITIALES
ALCI I CELE -	MODIFICATION DES ARTICLES 7 DE LA CONVENTION INITIALES
71111022	MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE6
ARTICLE 4.	MODIFICATION DE 2 12 14 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12 12

ARTICLE 1. OBJET

En raison de la complexité des interfaces (Accès Alpins au tunnel du Lyon-Turin, projets de SERM de Lyon et de Grenoble, évolution du modèle TGV), un délai supplémentaire est nécessaire à SNCF Réseau pour finaliser les études prévues.

Le présent avenant n°1 a pour objet la modification du calendrier prévisionnel des études de la convention de financement initiale.

Les articles modifiés sont les articles 3 et 7 des conditions particulières de la convention de financement initiale.

ARTICLE 2. MODIFICATION DES ARTICLES 3 DE LA CONVENTION INITIALE

Le contenu de l'article 3 « Délai prévisionnel de réalisation » de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La durée prévisionnelle de réalisation des études est de <u>60</u> mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU (non compris les délais de validation des différentes phases d'études).

ARTICLE 3. MODIFICATION DES ARTICLES 7 DE LA CONVENTION INITIALE

Le contenu de l'article 7 « Entrée en vigueur et durée » de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des **Conditions générales**, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne-Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles: sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 30/04/2021 et le 31/05/2026
- Subvention: l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 61 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le 30/11/2026.

ARTICLE 4. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION INITIALE

Le calendrier prévisionnel de l'annexe 2 « Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude» de la convention initiale est supprimé et remplacé par les stipulations suivantes :

	2021	2022	2023	1er semestre 2024	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	Janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mal-2025 à juillet 2025	sept-25	Oct-2025 à mai-2026	mal-2026 à nov-2026
CFI																_
CCPT																_
APPEL D'OFFRE											_			_	_	_
VOLET EXPLOITATION															-	_
ETAPE 0 - SHEMA DESSERTE											-		-			-
ETAPE 1 - DIAGNOSTIC																
ETAPE 2 ETUDE DE SCHEMAS				_								_				
Production des scénaril								_			-6-					
Problématique TGV									-		Ψ.					
Chiffrage des solutions							-			_	-				-	
Etudes 24 h et tests de robustesse								-	_	-					+	
ETAPE 3 TRAJECTOIRE							_	_	_	_			_			
Synthèse des études et choix du scénario par horizon			_	_				_		-	_		7			
Etablissement du programme des études préliminaires (CT et MT)				_		-		_				_				
VOLET ETUDE DE TRAFICS					_		_		-5-		4	_				
Etudes de fréquentation						*		17	- 97		7		_	-		
VOLET AMENAGEMENT GARES									-	-	-		_	+ *		
DECISION D'ENGAGER LA PHASE SUIVANTE							_			-		_	_	1 7		
Conventionnement des études préliminaires						-	_			-						
SOLDE DE LA CONVENTION				1							1		4			

Cotech 💠

Copil 🌟

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'État

Pour la Région

Fabienne BUCCIO La préfète de la région Auvergne - Rhône-Alpes

Fabrice Pannekoucke Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Thibaut GUIGUE Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Thierry REPENTIN Président de la communauté Le d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

SANTAIS, présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie

Béatrice LELOUP La Directrice Territoriale Auvergne Rhône-**Alpes**



















Convention

relative au financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie

Conditions particulières

F61872

GCF2100107

ENTRE LES SOUSSIGNES

L'ÉTAT (Ministère de la Transition Écologique), représenté par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Monsieur Pascal MAILHOS,

Ci-après désigné « L'ÉTAT »

LA REGION Auvergne Rhône-Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la délibération n°16.00.01 du 4 janvier 2016.

Ci-après désignée « La REGION »

LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Hervé GAYMARD,

Ci-après désigné « Le Département »

LE SYNDICAT MIXTE METROPOLE SAVOIE, représenté par le Président, Monsieur Jean-Claude Ci-après désignée « Métropole Savoie » MONTBLANC

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND CHAMBERY, représentée par le Président Ci-après-désignée par « Grand Chambéry » Monsieur Philippe GAMEN

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND LAC, représentée par Le Président Monsieur Ci-après désignée par « Grand Lac » Renaud BERETTI

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE, représentée par la Présidente Madame Ci-après désignée par « Cœur de Savoie » Béatrice SANTAIS,

Et,

SNCF RÉSEAU. Société anonyme au capital de 500 000 000 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est situé 15-17 rue Jean-Philippe Rameau CS 80001 - 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par Monsieur Thomas ALLARY - Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes, dûment habilité à cet effet,

Ci-après désigné « SNCF RÉSEAU »

SNCF RÉSEAU, l'État, la Région, le Département, Métropole Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac et Cœur de Savoie étant désignés ci-après collectivement les « Parties » et individuellement une « Partie ».

VU:

- Le Code général des collectivités territoriales
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La Loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- Le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions de SNCF RÉSEAU,
- Le décret n° 2019-1587 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la société SNCF Réseau et portant diverses dispositions relatives à la société SNCF Réseau
- Le décret 2019-1582 du 31 décembre 2019 relatif aux règles de financement des investissements de SNCF Réseau
- L'Accord État-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes signé à Lyon le 16 janvier 2021,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes n° AP-2021-02 /17-10-4868 des 23 et 24 février 2021 prenant acte des volets ferroviaires de l'Accord Etat-Région pour la Relance en Auvergne-Rhône-Alpes,
- La délibération du Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération de la Commission permanente du Département du 11 juin 2021 approuvant la présente convention de financement relative au programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Syndicat mixte Métropole Savoie n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Chambéry, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire du Grand Lac, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,
- La délibération du Conseil communautaire de Cœur de Savoie, n° du approuvant la présente convention de financement N° d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie,

CFI EFC V8 (003) Page 3 / 25

SOMMAIRE

		OBJET	6
ARTICLI	£ 1.	OBJET	
ARTICLI	E 2.	DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER	6
		TRE DES ETUDES	6
2.1	PERIME	TRE DES ETUDES	7
2.2	OBJECT	VU DE L'ETUDE	7
2.3	CONTE	NU DE L'ETUDE	
ARTICL	E 3.	DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION	.,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
		MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION	9
ARTICL	E 4.	MUDALITES DE SUIVI DE E OI BIOTITO	0
4.1	COMITE	TECHNIQUE	ر ۶
4.2	COMITE	DE PILOTAGE	
ARTICL		FINANCEMENT DE L'OPERATION	10
AKTICL	E 3.	PHARTEENERT DE 2 OF 21 O	10
5.1	ASSIET	TE DE FINANCEMENT	10
5.2	PLAN D	TE DE FINANCEMENT	LV
ARTICL	F 6	APPELS DE FONDS	10
ARTICL	E O.	E DE TVA	10
6.1	REGIM	E DE TVA	
6.2	Modal	LITES D'APPELS DE FONDS	
6.3	Domic	ILIATION DE LA FACTURATION	
6.4	IDENTI	FICATION	4.6
ARTICL	E 7.	ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE	
		NOTIFICATIONS - CONTACTS	
ARTICI	Æ 8.	NOTIFICATIONS - CONTACTS	

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT

Métropole Savoie (syndicat mixte en charge du SCoT regroupant les Communautés d'agglomération Grand Chambéry, Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie) a engagé en 2018, dans le cadre de la révision de son SCoT, une étude spécifique visant à définir une armature de la mobilité des personnes adaptée à son territoire en s'appuyant sur tous les modes de transports existants ou à développer, notamment le train. La Région a été associée à la démarche de Métropole Savoie.

L'étude mobilité initiée par Métropole Savoie a évalué les possibilités de s'appuyer sur l'axe ferroviaire desservant l'ensemble de son périmètre, afin de déployer une offre de service ferroviaire cadencée TER de type « RER » pour répondre aux besoins de déplacements locaux et quotidiens des secteurs urbains, périurbains et ruraux du territoire de Métropole Savoie.

Le schéma de principe résultant est intégré dans le SCoT révisé approuvé le 8 février 2020. Il propose :

Des créations de haltes

- o à Voglans entre Viviers-du-Lac et Chambéry,
- o à Chignin entre Chambéry et Montmélian,
- o au parc d'activité Alpespace (commune de Ste-Hélène-du-Lac) entre Montmélian et Pontcharra,
- o à Cognin.

Des renforts de l'offre TER par prolongement de trains existants en complément de l'offre TER actuelle permettant une offre cadencée.

Ce projet s'intègre dans les **orientations du SRADDET** porté par la Région qui vise à améliorer la performance du réseau ferroviaire pour répondre aux besoins de mobilité autour des aires urbaines, notamment le bassin de Chambéry.

En conséquence la Région souhaite approfondir ce projet avec le lancement d'études, objets de la présente convention.

À noter que SNCF Réseau réalise des études de phasage des accès français du Lyon Turin qui comprennent l'évaluation des aménagements nécessaires et complémentaires sur les lignes existantes. Des hypothèses de développement de l'offre TER sont prises en compte pour les schémas d'offre sur les lignes existantes aux horizons 2025, 2030 et 2035. Ces études permettront de déterminer les aménagements nécessaires et le meilleur compromis entre la capacité allouée aux voyageurs et au fret, afin de garantir une capacité suffisante pour les circulations de fret en tenant compte des besoins voyageurs actuels et futurs. Les résultats de cette étude alimenteront les études objet de la présente convention.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aixles-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise.

Cette étude s'inscrit dans le plan de relance signé par la Région et l'État le 16 janvier 2021 consacré à la relance du ferroviaire en Auvergne et en Rhône-Alpes et destiné à financer les investissements sur la période 2021-2022.

IL A ÉTÉ ENSUITE CONVENU CE QUI SUIT

Les présentes Conditions particulières ont pour objet de définir :

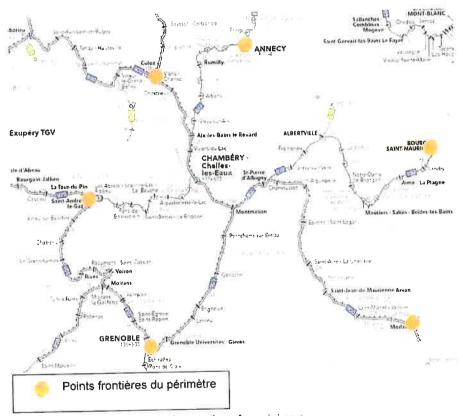
- la consistance du programme d'étude à réaliser pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie;
- les modalités d'exécution et de suivi de cette étude ;
- l'assiette de financement et le plan de financement ;
- les modalités de versement des fonds.

Elles complètent, amendent et précisent les Conditions générales, jointes en Annexe 1, qui s'appliquent aux conventions de financement des études et travaux réalisés par SNCF RÉSEAU dans le cadre d'un projet d'infrastructure ferroviaire.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions particulières et les Conditions générales (ou les autres annexes), les Conditions particulières prévalent.

ARTICLE 2. DESCRIPTION DE L'ÉTUDE A RÉALISER

Périmètre des études 2.1



Le périmètre d'étude porte sur les sections ferroviaires :

- Chambéry Culoz
- Chambéry Annecy
- Chambéry Grenoble
- Chambéry St André le Gaz
- Chambery Bourg St Maurice
- Chambéry Modane

2.2 Objectif de l'étude

Sur la base de schémas de desserte à construire, l'objectif du programme d'étude est de définir un programme d'investissements pour les trois horizons considérés à court, moyen et long terme et son ordonnancement pour :

- Déployer un service de transport TER cadencé sur l'axe nord-sud de Métropole Savoie (entre Aix-les-Bains et Alpespace) ainsi que sur son axe est-ouest (en particulier à Cognin) en visant un cadencement au quart d'heure en heures de pointe et en intégrant la réouverture des haltes ferroviaires
- Maintenir la performance de l'offre TER moyenne et longue distance
- Améliorer la robustesse et la régularité des circulations ferroviaires sur le périmètre d'étude

2.3 Contenu de l'étude

L'étude est décomposée en 3 volets

- Un volet exploitation ferroviaire
- Un volet prévision de trafics
- Un volet aménagement des haltes

Le détail du programme de l'étude est joint en annexe 2. L'étude fera l'objet d'un cahier des charges proposé par SNCF en réponse aux objectifs de cette présente convention et de l'annexe 2 et sera validé par les signataires de la présente convention.

SNCF Réseau réalise une étude sur un périmètre plus large qui englobe le périmètre de la présente convention dans le cadre des études relatifs aux accès français au Lyon-Turin : les études d'exploitation sur les lignes existantes, tenant compte des différents phasages possibles de la réalisation des sections de ligne nouvelles des accès français au Lyon Turin. En conséquence, des résultats et des livrables des études des accès alpins seront mis à disposition dans le cadre de cette étude d'une part pour ne pas dupliquer le travail réalisé et d'autre part pour disposer d'hypothèses de cadrage.

La présente étude prendra en compte également le projet de modernisation de la ligne ferroviaire Aixles-Bains - Annecy et les études sur l'étoile ferroviaire grenobloise, ainsi que les études à engager de prolongement de l'offre Léman Express sur la branche Genève – Culoz.

Volet - Exploitation

Etape 0 - Les Schémas de desserte fonctionnels

La définition des schémas de desserte aux horizons court terme [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

Etape 1 - Diagnostic de l'existant/État de référence

Cette étape porte d'une part sur :

- 7 La définition des hypothèses
- 7 La modélisation des installations existantes
- Z Le diagnostic de l'existant.

Cette partie sera apportée par les diagnostics déjà réalisés dans le cadre des études d'exploitations prévues pour la programmation des accès français au Lyon Turin.

Cette étape porte d'autre-part sur l'appropriation des études existantes dont, l'étude d'exploitation des accès français au Lyon Turin citée ci-dessus, des études de l'étoile ferroviaire grenobloise, des études

du projet de modernisation de la ligne ferroviaire entre Aix-les-Bains et Annecy et de l'étude de Metropole Savoie réalisée dans le cadre du SCoT.

Etape 2 - Modélisation / Étude des schémas

Cette étape permet d'élaborer pour les trois horizons retenus, selon les schémas de dessertes définis en étape 0 et avec l'appui des études déjà réalisées, les graphiques d'exploitation, d'identifier et d'estimer le coût des aménagements à mettre en œuvre, de produire les graphiques d'occupation des voies des principales gares et de valoriser les gains obtenus.

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

Etape 3 - Approfondissement et construction d'une trajectoire de développement

Cette étape a pour objet de construire une trajectoire de développement cohérente sur les trois horizons et d'ordonnancer les investissements à réaliser.

Cette étape consolidera pour chaque scénario les coûts d'investissements et estimera l'ordre de grandeur des coûts d'exploitation associés aux développements d'offre.

Volet Prévision de trafics

Cette étape a pour objet pour chaque horizon l'évaluation des gains de fréquentation sur le réseau ferré, la part modale des transports collectifs, la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

Volet Aménagement des haltes

Afin d'améliorer la desserte du territoire, la création de 4 haltes ferroviaires (situées à Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin) est envisagée. Le volet aménagement des haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles :
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales)
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

L'étude conduite par Métropole Savoie pourra utilement nourrir ce volet.

Livrables

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

ARTICLE 3. DELAI PREVISIONNEL DE REALISATION

La durée prévisionnelle de réalisation des études de projet est de 12 mois, à compter de l'ordre de lancement des études par SNCF RÉSEAU (non compris les délais de validation des différentes phases d'études)

Un calendrier prévisionnel indicatif du déroulement des différentes phases de l'opération est joint en Annexe 2. Ce calendrier peut évoluer sur justification de SNCF RÉSEAU.

ARTICLE 4. MODALITÉS DE SUIVI DE L'OPÉRATION

La maîtrise d'ouvrage de l'étude est assurée par SNCF Réseau.

En complément des dispositions de l'article 5 des conditions générales, les instances décisionnelles de pilotage de cette opération sont organisées autour :

- D'un comité technique ;
- D'un comité de pilotage.

4.1 Comité Technique

Le comité technique est constitué :

- Pour l'État : la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et la DDT de la Savoie ;
- Pour la Région : la direction des Mobilités ;
- Pour le Département de la Savoie : la mission « mobilités » du pôle Aménagement
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : la Direction ;
- Pour Grand Chambéry : la direction de la mobilité ;
- Pour Grand Lac : Service Déplacements ;
- Pour Cœur de Savoie : le pôle développement local et transition énergétique ;
- Pour SNCF Réseau : DT Auvergne-Rhône-Alpes, pôle prospective émergence.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer, à ces comités techniques :

SNCF Voyageurs.

En tant que de besoin, les communes concernées par les créations des haltes ferroviaires pourront être associées.

Il se réunit, a minima, au lancement de l'étude et à l'issue de chacune des étapes d'étude, et préalablement à tout comité de pilotage, et autant que de besoins, exprimés par les partenaires. Il dispose, au moins une semaine avant chacune de ces réunions, des éléments présentés pour la réunion. La puissance invitante est la Région.

4.2 Comité de pilotage

Le comité de pilotage est constitué :

- Pour l'État : le Préfet de la Savoie ou son représentant ;
- Pour la Région : la Vice-Présidente déléguée aux Transports ;
- Pour le Département : le Président, ou son représentant ;
- Pour le syndicat mixte Métropole Savoie : le Président
- Pour Grand Chambéry : le Président ;
- Pour Grand Lac : le Président ;
- Pour Cœur de Savoie : la Présidente ;
- Pour SNCF Réseau : le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes.

Il est convenu entre les partenaires, d'associer à ce comité de pilotage SNCF Voyageurs.

Il se réunit, a minima, à l'issue de chacune des étapes du volets exploitation et des 2 volets complémentaires, afin de valider les orientations pour les phases ultérieures. La puissance invitante est la Région.

Afin d'essayer de raccourcir le délai de l'étude, il est convenu que sur accord de l'ensemble des parties, les étapes intermédiaires de l'étude pourront être validées :

- Par courrier.
- Par un Comité Directeur constitué des Directeurs Généraux ou de leurs représentants.

5.1 Assiette de financement

Le coût total de l'étude (tous volets confondus) est estimé à 480 000 € HT courants. Ce montant intègre une somme de 25 000 Euros courants HT correspondant aux frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF RÉSEAU.

VOLET	MONTANT
Volet Exploitation	300 000 €
Volet Prévision de trafics	80 000 €
Volet Aménagement des Haltes	100 000 €
TOTAL	480 000 €

5.2 Plan de financement

LES COCONTRACTANTS s'engagent à participer au financement de l'opération selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition %	Besoin de financement Montant en Euros courants HT		
 État	20%	96 000		
Région	40%	192 000		
Département de la Savoie	20%	96 000		
Métropole Savoie	6,25%	30 000		
Grand Chambéry	7,51%	36 048		
Grand Lac	4,19%	20 112		
Coeur de Savoie	2,05%	9 840		
SNCF RÉSEAU	0%	0		
TOTAL	100 %	480 000 € HT		

ARTICLE 6. APPELS DE FONDS

6.1 Régime de TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le réseau ferré national, les financements, en tant que subvention d'équipement, sont exonérés de TVA.

CFI EFC V8 (003) Page 10 / 25

6.2 Modalités d'appels de fonds

Les modalités d'appels de fonds sont mentionnées à l'article 8.2 (§ appels de fonds et solde) des Conditions générales.

Un échéancier prévisionnel des appels de fonds est joint en *Annexe 3*. Cet échéancier est susceptible d'évoluer en accord avec les partenaires, notamment dans le cadre du comité technique et financier.

6.3 <u>Domiciliation de la facturation</u>

La domiciliation des Parties pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de	Service admin	istratif responsable du suivi des factures
	facturation	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
Etat	DREAL 69453 LYON cedex 06	DREAL Auvergne-Rhône- Alpes Service Mobilité Aménagement Paysage	aff.map.dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr
Région	Direction des Finances 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02	Direction des finances Département de gestion financière DGA 1	Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes. 04 26 73 42 44
Département de la Savoie	Pôle Aménagement du Département Secrétariat général L'Adret CS 40850 73008 CHAMBERY CEDEX	Pôle Aménagement Mission Lyon- Turin - Mobilités	
Métropole Savoie	25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry	Direction	04 79 62 91 28 / info@metropole- savoie.com
Grand Chambéry	Grand Chambéry Direction de la mobilité 106, Allée des Blachères 73000 Chambéry	Direction de la mobilité	transports@grandchambery.fr
Grand Lac	1500 boulevard Lepic BP 610 73106 AIX LES BAINS CEDEX		

CFI EFC V8 (003)

Cœur de Savoie	CC Cœur de Savoie Place Albert Serraz – BP 40020 73802 MONTMELIAN cedex	Service Finances	finances@cc.coeurdesavoie.fr 04 79 84 36 27
SNCF RÉSEAU	Direction Générale Finances Achats 15-17 rue Jean- Philippe Rameau CS 80001 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex	Direction Générale Finances Achats Unité Crédit management	L'adresse électronique du gestionnaire financier sera communiquée lors du premier appel de fonds.

En précision des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux partenaires seront envoyées par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées. Les appels de fonds seront réglés dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture.

En complément des dispositions de l'article 8.2 (§ délai de paiement) des conditions générales, les factures d'appels de fonds adressées aux cocontractants seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les cocontractants assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, SNCF Réseau adressera une facture d'appels de fonds par courrier à l'adresse postale indiquée sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

Les cocontractants s'engagent à respecter le délai de règlement de 45 jours maximum à compter de réception de la facture sur la plateforme.

6.4 Identification

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
État	130 006 729 00029	FR77 130006729		
Région	200 053 767 00014	FR 03 200053767	Néant	Néant
Département de la Savoie	227 300 019 00014	FR 60 227 300 019	Néant	Néant
Métropole Savoie	257 302 216 00037		Néant	Néant
Grand Chambéry	200 069 110 00076			FACTURES
Grand Lac	200 068 674 00015	FR07200068674	Néant	Néant
Communauté de Communes Cœur de Savoie	200 041 010 00014	Néant	Néant	Néant

CFI EFC V8 (003)

SNCF RÉSEAU	412 280 737 20375	FR 73 412 280 737	
-------------	-------------------	-------------------	--

ARTICLE 7. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

La convention prend effet à la date de signature par le dernier des signataires et expire après le versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente convention.

En dérogation aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe relatif à la caducité de l'article 10 des **Conditions générales**, les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles: sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 30/04/2021 et le 30/04/2024
- Subvention: l'aide régionale deviendra caduque si le maître d'ouvrage SNCF Réseau n'adresse pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'affectation de la subvention par la Commission Permanente de la Région Auvergne Rhône Alpes, soit le 30/10/2024.

ARTICLE 8. NOTIFICATIONS - CONTACTS

Toute notification faite par l'une des Parties à l'autre pour les besoins de la présente convention de financement sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour l'ÉTAT

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service Mobilité Aménagement Paysages
69453 LYON CEDEX 06
map.dreal-auvergne-rhone-alpes@developpement-durable.gouv.fr

Pour la Région

Monsieur le Président, Direction des Mobilités 1, esplanade François Mitterrand CS 20033 69269 Lyon cedex 02

Pour Département de la Savoie

Monsieur le Président, Pôle Aménagement L'Adret CS 40850 73008 CHAMBERY CEDEX

Pour Métropole Savoie

Syndicat mixte Métropole Savoie Adresse 25 rue Jean Pellerin – Bâtiment Evolution – 73000 Chambéry Tél 04 79 62 91 28 E-mail emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com

Pour Grand Chambéry

Nom Adresse Tél Fax E-mail

Pour Grand Lac

Monsieur le Président Service Déplacements 1500 boulevard Lepic - BP 610 - 73106 AIX-LES-BAINS Cedex Tél 04 79 35 00 51

E-mail: b.dromard@grand-lac.fr

Pour Cœur de Savoie

Madame la Présidente / Pôle Développement local et transition énergétique Adresse Place Albert Serraz – BP40020 – 73802 MONTMELIAN Cedex Tél 04 79 84 36 27 Fax 04 79 84 36 28

E-mail: secretariat@cc.coeurdesavoie.fr

Pour SNCF RÉSEAU

Le Directeur Territorial Auvergne-Rhône-Alpes 78 rue de la Villette - 69 425 Lyon Cedex 03 karine.marecaux@reseau.sncf.fr marc.rennesson@reseau.sncf.fr

Page 14 / 25 CFI EFC V8 (003)

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

1.9 ACUT 2021

Pour la Région

Pour le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône,

par délégation, la Secrétaire générale pour les

affaires régionales

Laurent WAUQUIEZ

Le Président de la Région Auvergne Rhône-

Alpes

Françoise NOARS

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN

Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI

Le Président de la Communauté

d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie

Thomas ALLARY Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD

Le Président du Conseil Départemental de la Le Président du Syndicat Mixte Métropole

Savoie

Jean-Claude MONTBLANC

Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN

Président de la communauté Le

d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI

Président Communauté de la

d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

SANTAIS, présidente de communauté de communes Cœur de Savoie

la Thomas ALLARY Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes

1 5 SEP. 2021

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-**Alpes**

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN Président de la communauté d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la Thomas ALLARY communauté de communes Cœur de Savoie Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN

Le Président de la communauté
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie Le Zoseplentone

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la communauté de communes Cœur de Savoie

la Thomas ALLARY
e Le Directeur Territorial Auvergne RhôneAlpes

CFI EFC V8 Page 15 / 25

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-**Alpes**

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Le Président du Conseil Départemental de la Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN Le Président de la communauté Le Président de d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la Thomas ALLARY communauté de communes Cœur de Savoie

Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes

- Annexe 1 Conditions Générales (pièce jointe)
- Annexe 2 Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude
- Annexe 3 Calendrier révisable des appels de fonds Modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 4 Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes
- Annexe 5 Obligations de communication pour l'État

CFI EFC V8 (003) Page 16 / 25

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

METROPOLE SAVOIE

Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale 25 rue Jean Pellerin - 73000 CHAMBERY 04 79 62 91 28 - info@metropole-savole.com

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Savoie Jean-Claude MONTBLANC Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN

Le Président de la communauté
d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETTI Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la Thomas ALLARY communauté de communes Cœur de Savoie Le Directeur Te

Thomas ALLARY Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes

- Annexe 1 Conditions Générales (pièce jointe)
- Annexe 2 Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude
- Annexe 3 Calendrier révisable des appels de fonds Modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 4 Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes

Annexe 5 - Obligations de communication pour l'État

CFI EFC V8.docx Page 16 / 25

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-**Alpes**

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Savoie

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN Le Président de la communauté d'Agglomération du Grand Chambéry

Renaud BERETT Président de la d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau

Béatrice SANTAIS, présidente de la Thomas ALLARY communauté de communes Cœur de Savoie Le Directeur Territorial Auvergne Rhône-Alpes

Fait, en 8 exemplaires originaux,

Pour l'Etat

Pour la Région

Pascal MAILHOS Le Préfet de la Région Auvergne Rhône-Alpes Laurent WAUQUIEZ Le Président de la Région Auvergne Rhône-Alpes

Pour le Conseil Départemental de la Savoie

Pour Métropole Savoie

Hervé GAYMARD Le Président du Conseil Départemental de la Savoie

Jean-Claude MONTBLANC Le Président du Syndicat Mixte Métropole Savole

Pour Grand Chambéry

Pour Grand Lac

Philippe GAMEN

Le Président de la communauté Le d'Agglomération du Grand Chambéry d'Ad

Renaud BERETTI Le Président de la Communauté d'Agglomération du lac du Bourget

Pour Cœur de Savoie

Pour SNCF Réseau 8/6/2022 | 09:30:06 CEST

par intérim

MUSTEUN Laurent
ECDC4054ABA043E...

Béatrice SANTAIS, présidente de la Thomas ALLARY communauté de communes Cœur de Savoie Le Directeur Te

Thomas ALLARY
Le Directeur Territorial Auvergne RhôneAlpes

- Annexe 1 Conditions Générales (pièce jointe)
- Annexe 2 Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude
- Annexe 3 Calendrier révisable des appels de fonds Modèle d'état récapitulatif des dépenses
- Annexe 4 Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne Rhône Alpes
- Annexe 5 Obligations de communication pour l'État

DocuSigr

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 053AC60C9A9A4752891C2C7F7C4E2876

État: Complétée

Objet: Veuillez signer avec DocuSign: FICHE NAVETTE.docx, 2100107 - CFI EFC Vdef.docx, Annexe 1 -Con...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 51

Signatures: 5

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 0

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

Émetteur de l'enveloppe: BENMESSAOUD Zahira 15 rue Jean-Philippe Rameau Saint-Denis, Ile-de-France 93210 zahira.astesana@reseau.sncf.fr Adresse IP: 15.188.99.245

Suivi du dossier

État: Original

19/05/2022 18:10:25

Titulaire: BENMESSAOUD Zahira zahira.astesana@reseau.sncf.fr

Emplacement: DocuSign

Événements de signataire

RENNESSON MARC

marc.rennesson@reseau.sncf.fr

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Signature

Decutioned by: REMMESSON MAKE D774A0075456441

Horodatage

Envoyée: 20/05/2022 12:38:03 Consultée: 20/05/2022 14:05:48 Signée: 20/05/2022 14:07:53

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à marc.rennesson@reseau.sncf.fr En utilisant l'adresse IP: 15.188.97.223

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 20/05/2022 14:05:48

ID: 540f106e-0f38-4b09-9fd1-8b57479e1aa2

BOUHET CECILE

cecile.bouhet@sncf.fr

Directrice Prospectives et Emergences SNCF

Réseau DT AURA Cécile BOUHET

SNCF RÉSEAU

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

BOUHET LECILE

Sélection d'une signature : Style présélectionné Signé via le lien envoyé à cecile.bouhet@sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 77.204.107.215 Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 20/05/2022 15:34:02

ID: c2db263d-c97f-45d9-91f6-3f3c47aa4411

DE LATTRE JEROME

jerome.delattre@reseau.sncf.fr

Responsable DGFA DGST CFP

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

DocuStaned by

DE LATTRE JEROME -CE91EF31993244A

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à jerome.delattre@reseau.sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 213,174,99,147

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques: Non offert par DocuSign

Envoyée: 20/05/2022 14:07:56 Consultée: 20/05/2022 15:34:39 Signée: 20/05/2022 15:34:39

Envoyée: 20/05/2022 14:07:56 Consultée: 20/05/2022 14:11:50 Signée: 20/05/2022 14:13:42

Événements de signataire

MICHELIN Laurent

laurent.michelin@reseau.sncf.fr Directeur territorial adjoint

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by: MICHELIN Laurent

Sélection d'une signature : Style présélectionné

Signé via le lien envoyé à laurent.michelin@reseau.sncf.fr

En utilisant l'adresse IP: 15.188,97.223

Horodatage

Envoyée: 20/05/2022 15:34:42 Consultée: 24/05/2022 16:12:58 Signée: 08/06/2022 09:30:06

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/06/2022 09:27:40

ID: 32eaaffe-820e-40fb-b699-bc5d378fb71d

Événements de signataire en personne Signature

Événements de livraison à l'éditeur

État

Horodatage Horodatage

Événements de livraison à l'agent

État

Horodatage

Événements de livraison intermédiaire État

Horodatage

Événements de livraison certifiée

État

État

Copié

Copié

Horodatage

Horodatage

Envoyée: 08/06/2022 09:30:12

Envoyée: 08/06/2022 09:30:12

Événements de copie carbone

BUZY-BRIMICOMBE CARINE

carine.buzy@reseau.sncf.fr

SNCF RESEAU / SIEGE SNCF RESEAU / DGFA

DGST CFP

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

DGAYGUI FATIMA

fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr Unité Credit Management

SNCF RESEAU

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de

compte (aucune)

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Non offert par DocuSign

Événements de témoins

Signature

Horodatage

Événements notariaux

Signature

Haché/crypté

Sécurité vérifiée

Sécurité vérifiée

Horodatage

Récapitulatif des événements de

État

Horodatages

l'enveloppe

Enveloppe envoyée Livraison certifiée Signature complétée Complétée

Sécurité vérifiée Événements de paiement

État

20/05/2022 12:38:03 24/05/2022 16:12:58 08/06/2022 09:30:06 08/06/2022 09:30:12

Horodatages

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques

Annexe 1 - Conditions Générales (pièce jointe)

CFI EFC V8 (003) Page 17 / 25

Annexe 2

Détail du programme de l'étude, du calendrier prévisionnel et du coût de l'étude

Programme de l'étude

VOLET EXPLOITATION

Étape 0 - Définition des schémas de desserte

La définition des schémas de desserte aux horizons court [2025-2030], moyen terme [2030-2035] et long terme 2035+ est un préalable au lancement de l'étude d'exploitation. Elle sera réalisée conjointement par les parties signataires de la présente convention.

Étape 1 - Diagnostic / État de référence

Hypothèses

Définition de l'ensemble des hypothèses à prendre en compte :

- Le matériel roulant et son évolution ;
- L'infrastructure existante (et son évolution) : plan de voie, gares/haltes, PN,...;
- · Les schémas d'alimentation électrique ;
- Les enclenchements / transits pour le tracé des itinéraires ;
- Les infrastructures en référence à préciser ;
- _

Appropriation des études antérieures

Le prestataire devra prendre connaissance des études de modélisations réalisées dans le cadre des études de programmation progressive des accès français au Lyon – Turin, des études de l'étoile Ferroviaire Grenobloise, des études du projet de modernisation du sillon alpin nord entre Aix-les-Bains et Annecy et de Métropole Savoie.

Modélisation de l'existant

Modélisation des installations ferroviaires existantes

(Les modélisations existantes seront récupérées et complétées si nécessaire).

Diagnostic de l'existant : issu de l'étude des accès alpins (à confirmer)

Étape 2 - Modélisation / Étude des schémas de desserte

Pour les schémas de desserte définis à l'étape 0, pour un vendredi de 16h à 20h

- Élaboration des trames 4h
- Production des Graphiques d'Occupations des Voies (GOV) notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz et Aix-les-Bains;
- Identification et chiffrage des aménagements à mettre en œuvre :
 - D'infrastructure,
 - Et/ou d'exploitation;
- Valorisation des gains obtenus (Ecarts aux objectifs fonctionnels, Robustesse, Ponctualité, Capacité,...).

Pour l'horizon court terme, on cherchera à identifier les améliorations et les réalisations qui pourront être engagées avant 2025.

Le prestataire réalisera une évaluation des montants des aménagements à mettre en œuvre ainsi que des coûts d'exploitation.

Étape 3 - Approfondissement et construction d'une vision trajectoire de développement

Approfondissement de 1 à 3 scenarii privilégiés par horizons (dessertes et infrastructures)

- Construction des graphiques 24h ;
- · Robustesse du système ;
- Identification des aménagements d'infrastructures et de signalisation permettant le développement de l'offre et l'amélioration de l'exploitation :
- Identification des enjeux liés à l'évolutivité de l'offre ;
- Intégration des mouvements techniques Voies Principales (VP) / Voies de Service (VS) notamment à Grenoble et Chambéry;
- Production des GOV notamment de Grenoble, Chambéry et Saint-André-le-Gaz;
- Taux d'utilisation des voies par section élémentaire représentative y compris gare de Grenoble
- Évaluation des fragilités, pour les travaux, la maintenance, les temps de retournement, les temps de stationnement, les enjeux de remisage (diurne et nocturne)...

Construction d'une vision Moyen-Long Termes

Élaboration d'un ordonnancement des évolutions dessertes/aménagements selon les scénarios (ou un seul selon les décisions du comité de pilotage) privilégiés : développement des aménagements au regard de l'évolution de l'offre. Cette trajectoire devrait s'articuler avec la trajectoire de développement définie dans les études des accès français au Lyon Turin.

Pour chaque scenario retenu, le prestataire proposera plusieurs ordonnancements des aménagements à réaliser, en indiquant pour chaque aménagement réalisé comment l'offre sera améliorée et quels seront les impacts sur le système ferroviaire. Il s'agit de définir le « chemin » pour atteindre la situation cible retenue.

VOLET PRÉVISION DE TRAFICS

Cette étape a pour objet l'évaluation des gains de fréquentation et la part modale des transports collectifs des scénarios de desserte retenus pour chaque horizon.

Les gains de fréquentation seront évalués avec le modèle multimodal régional de simulation des déplacements de l'État et de la Région, mis à disposition du prestataire.

Adaptation du modèle multimodal de simulation des déplacements le cas échéant pour répondre aux scénarios d'offre envisagés.

Évaluation de la fréquentation pour les 3 horizons retenus, pour chaque mode de transport, estimation de la fréquentation des nouveaux services et des nouvelles haltes.

VOLET AMÉNAGEMENT DE HALTES

Ce volet a pour objet de

- définir un préprogramme d'aménagements tous périmètre de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexion, Collectivités Locales) pour les 4 nouvelles gares envisagées : Voglans, Chignin, Alpespace et Cognin,
- chiffrer ce programme
- préciser son calendrier prévisionnel de réalisation.

Le volet aménagement des gares / haltes a pour objet pour chacune de ces gares/haltes de :

- Préciser la ou les localisations envisagées ou possibles (plan au 1/5000) :
 - En tenant compte d'études éventuellement déjà réalisées sur le sujet (qui seront le cas échéant portées à la connaissance des parties),
 - o En procédant si besoin à une analyse des conditions d'accès (tous modes) et de stationnement, en lien avec les communes concernées,

- En indiquant le cas échéant les contraintes foncières (nécessité d'acquérir le terrain, de démolir...),
- Définir un préprogramme d'aménagements tous périmètres de maîtrise d'ouvrage confondus (SNCF Réseau, SNCF Gares&Connexions, Collectivités Locales). Ce programme précisera pour chaque gare/halte (plan au 1/500):
 - o Le nombre et la longueur des quais à réaliser,
 - o Le mode de traversée des voies (ouvrage dénivelé ou non),
 - Les équipements de service à prévoir dans la gare/halte et sur ses abords (mobilier, information des voyageurs...),
 - o Le plan d'accès (en mode actif ou motorisé) depuis les axes principaux,
 - Le nombre de places de stationnement à prévoir pour les 2 roues et pour les véhicules particuliers, et les règles de stationnement qui pourraient être mises en place (stationnement payant, accès réservé aux usagers des TC par un contrôle d'accès...),
- Chiffrer ce préprogramme sur la base de ratios opérationnels à indiquer,
- Donner un calendrier de réalisation, intégrant si nécessaire les contraintes d'acquisition foncière et de libération du site.

Livrables

Chaque partenaire sera destinataire :

- D'un rapport final pour chaque volet d'étude,
- D'un rapport de synthèse

Le détail de ces livrables sera précisé dans le cahier des charges de l'étude.

Coût de l'étude par volet

Volet	Montant € HT
Volet Exploitation	300 000
Volet Prévision de trafics	80 000
Volet Aménagement Haltes	100 000
TOTAL	480 000

Dont 25 000 € de MOA SNCF Réseau répartis sur l'ensemble des volets.

Calendrier prévisionnel

Durée prévisionnelle de 12 mois hors temps de validation



CFI EFC V8 (003) Page 21 / 25

Annexe 3 - Calendrier révisable des appels de fonds - Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Date	T3 2021	T4 2021	T1 2022	T3 2022	Solde
% du besoin de financement	20%	20%	30%	25%	5%
Montant en € courants	96 000 €HT	96 000 €HT	144 000 €HT	120 000 €HT	24 000 €HT

Mails des interlocuteurs pour les flux financiers :

DREAL	amelie.mayoux@developpement- durable.gouv.fr aff.map.dreal-ara@developpement- durable.gouv.fr				
Région Auvergne Rhône-Alpes	Benedicte.pollak@auvergnerhonealpes.fr				
Département de la Savoie	bernard.barneoud@savoie.fr				
Métropole Savoie	Emmanuelle.blanchet@metropole-savoie.com info@metropole-savoie.com				
Grand Chambéry					
Grand Lac					
Cœur de Savoie	finances@cc.coeurdesavoie.fr				
SNCF Réseau	fatima.dgaygui@reseau.sncf.fr pascale.guillen@reseau.sncf.fr				

CFI EFC V8 (003) Page 22 / 25

Etat récapitulatif des dépenses comptabilisées :

Modèle d'état récapitulatif des dépenses réalisées

Les relevés de dépenses seront construits sur le modèle suivant

État récapitulatif des dépenses (Intitulé du projet)	Date de facture Date de comptabilisation Montant HT euros	HT euros		HT euros
	Réf. facture Date	SOUS TOTAL DEPENSES EXTERNES	SOUS TOTAL DEPENSES INTERNES	TOTAL DEPENSES
	Libellé compte			
Projet : (Code projet) Période du : Phase :	Nom fournisseur	Production SNCF RESEAU		

Les prestations de SNCF Réseau qui sont réalisées en régie se comptabilisent directement sur le compte de l'opération.

HT euros

Annexe 4 – Moyens et calendrier des évènements de communication pour la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Temporalité	Au lancement et durant tout le projet	Durant la réalisation du projet	Au lancement et durant tout le projet	Au lancement et durant tout le projet.	Duranı la réalisation du projet
Nature des obligations de Communication	 Si SNCF Réseau dispose d'un site ou page internet déclè(e) à l'opération : il devra mentionner le soutien régional + Logo (version Logo Partenaire) si possible en page d'accueil du site (avec échange de lien avec le site de la Région https://www.auvecquetrorealpes.li). 	 Chaque lois que SNCF Réseau communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquethes et parneaux d'information, liyers, sife web, newsletters, réseaux sociaux, titog, dossiers de presse, supports pédagogiques. PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc.) auprés du public, des bénéticiaires tinaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que la logo devront apparaitre. 	 Apposition sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau de grande taille : 1m x 2m ou 3m x 4 selon les cas) avec présentation du projet, et mention du soutien régional + Logo. La fabroation du support relève du maître d'ouvrage sabon les visuels types fournis en exemple en annexe 2 et en utilisant le nouveau Bloc Marque téléchargeable sur le site Web de la Région : https://www.auveronennotiea pes.fr.subvent.oris.nile. 	 Si présence d'un <u>panneau de chantier</u> (autorisation d'urbanisme): SNCF Réseau devra faire apparaître le Bloc Marque constitué du Logo de la Région et du message suivant : . La Région soutient votre projet » (ou équivalent) Le trahier du Bloc Marque est dispontible sur le site web de la Région (rubrique Subventions : https://www.arvergnemonchapes.if/subventions-wabbille La conception et la pose du parmaau sont à la charge de SNCF Réseau. 	 Chaque fois que SNCF Réseau organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipament, conférence de presse, etc): il associera la Région à son organisation (tixation de la date, etc) en tant que puissance invitation de la date, etc) en tant que puissance invitation et devra citer le soutien régional. Les invitations pour ent mentionner l'adresse mêt dédrée : avriations managnation production production de la definie : avriations managnation de la dédrée : avriations managnation de la desertion de la definie : l'adresse mêt dédrée : avriations managnation de la desertion de la definie : l'adresse mêt dédrée : avriations managnation de la desertion de l

Les supports de communication devront respecter la charte graphique « France Relance »

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération 8 : Convention de financement d'un programme d'études pour le développement de l'offre TER sur le territoire de Métropole Savoie - Avenant 1

Date de transmission de l'acte :

08/10/2024

Date de réception de l'accusé de

08/10/2024

réception :

Numéro de l'acte :

d5173 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte :

073-200068674-20241001-d5173-DE

Date de décision :

01/10/2024

Acte transmis par :

ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

8. Domaines de competences par themes

8.7. Transports